

Appel à candidatures

**Élections du conseil
d'administration
du 13 juin 2024**

Date limite de dépôt :
vendredi 29 mars 2024

Edito

Chères consœurs, Chers confrères, Mesdames, Messieurs,

Lors des prochaines élections du conseil d'administration de la CARCDSF, 10 sièges seront à pourvoir :

- 2 dans le collège des sages-femmes cotisantes,
- 1 dans le collège des sages-femmes allocataires,
- 6 dans le collège des chirurgiens dentistes cotisants,
- 1 dans le collège des chirurgiens dentistes allocataires.

L'implication des 20 administrateurs actuels a permis de mener à bien la mission d'orientation de la politique de la Caisse par leur vote des budgets administratifs et techniques et par leur pleine action dans les différentes commissions.

À votre tour, vous pourrez pleinement participer à la gestion de notre bien commun aux côtés de vos confrères et consœurs déjà élus par vos pairs.

La défense de l'autonomie de la CARCDSF est au cœur de notre engagement, et c'est précisément ce que nous attendons de nos futurs administrateurs. Nous cherchons des praticiens impliqués qui comprendront l'importance de préserver l'indépendance opérationnelle de la CARCDSF face aux velléités de mainmise de l'État.

En vous portant candidat, vous pouvez rejoindre une équipe animée par l'objectif de garantir à long terme la bonne gestion des régimes et la pérennité de la CARCDSF tout en respectant la disponibilité que vos activités professionnelles et personnelles vous laissent. Votre rôle en tant qu'administrateur sera essentiel pour maintenir et renforcer notre autonomie, assurant ainsi un avenir prospère pour nos deux professions.

En suivant les modalités de cet appel à candidatures, vous pouvez saisir l'opportunité de contribuer activement à la mission d'administrateur et de participer à l'avenir de la CARCDSF.

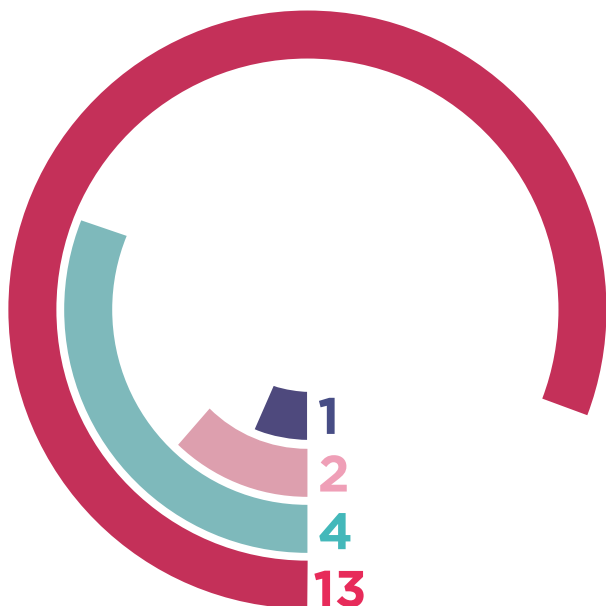
Bien confraternellement.



Le Président,
E. QUIEVRE.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> La CARCDSF est administrée par un conseil d'administration composé de vingt membres titulaires élus pour six ans. À tout titulaire est associé un suppléant. Chaque profession élit ses propres représentants.



Chirurgiens dentistes :

> **13 administrateurs cotisants** sont élus au scrutin majoritaire sur la base de 5 collèges territoriaux rattachés à l'adresse professionnelle principale (cf. page 3).

Les collèges territoriaux 1, 4 et 5 élisent respectivement 3 administrateurs pour une durée de 6 ans. Le renouvellement a lieu successivement tous les 3 ans pour 1 puis 2 postes. Les collèges territoriaux 2 et 3 élisent respectivement 2 administrateurs pour une durée de 6 ans, renouvelables tous les 3 ans par moitié.

> **4 administrateurs allocataires** sont élus pour 6 ans au scrutin majoritaire sur la base de 4 collèges territoriaux rattachés au domicile principal (cf. page 4).

En 2024, les collèges concernés votent pour 1 siège à l'exception du collège cotisants n°4 qui vote pour 2 sièges.

Sages-femmes :

> **2 administrateurs cotisants** sont élus pour 6 ans au niveau national et au scrutin de liste bloquée et majoritaire.

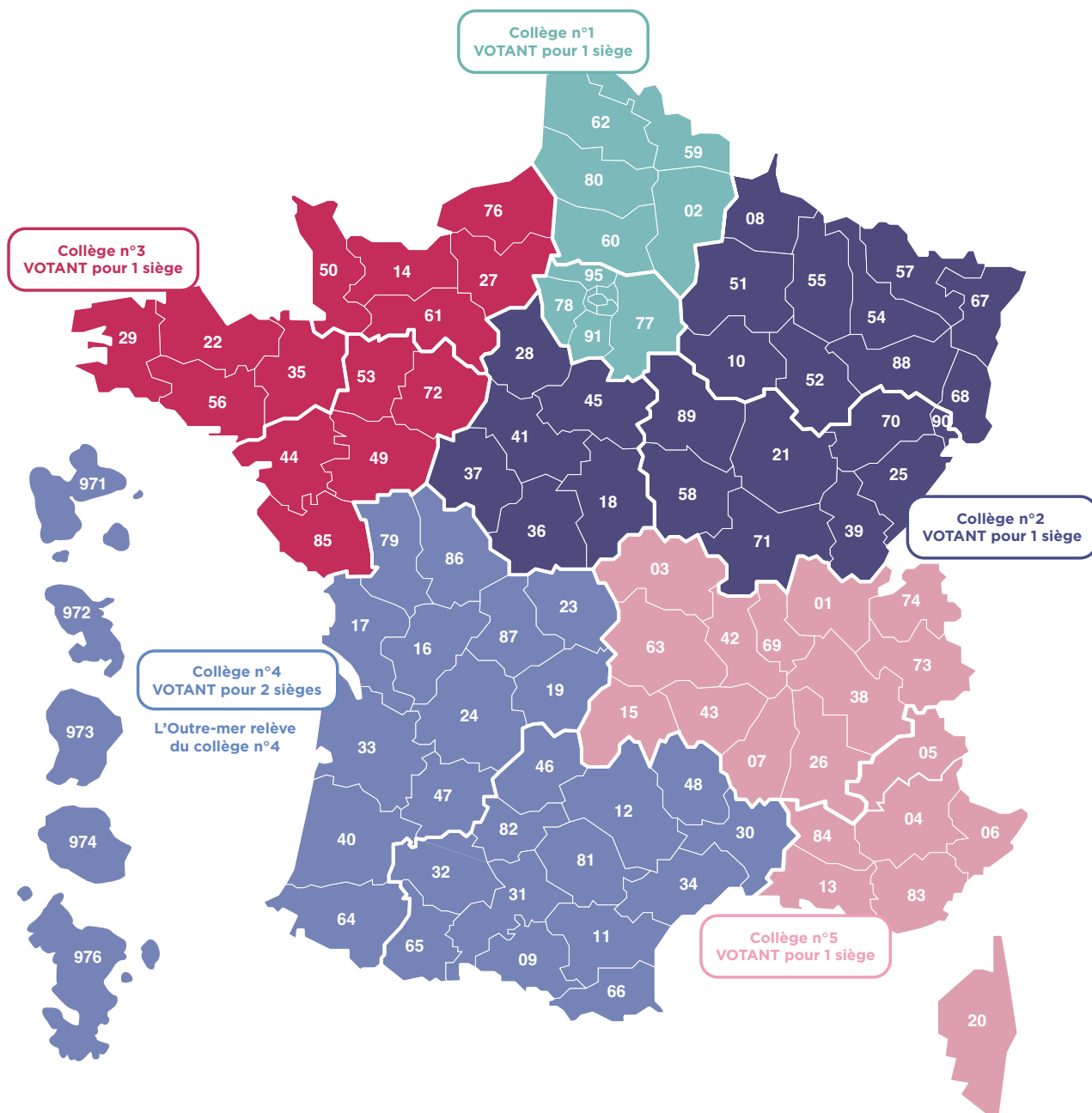
> **1 administrateur allocataire** est élu pour 6 ans au niveau national et au scrutin de liste bloquée et majoritaire.

En 2024, les 3 sièges sont à renouveler.



QUI VOTE ?

Collèges territoriaux à renouveler
en 2024 chez les **cotisants
chirurgiens dentistes**



COLLÈGE N°1 : Hauts-de-France,
Île-de-France.



COLLÈGE N°2 : Bourgogne-Franche
Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est.



COLLÈGE N°3 : Bretagne, Normandie,
Pays de la Loire.

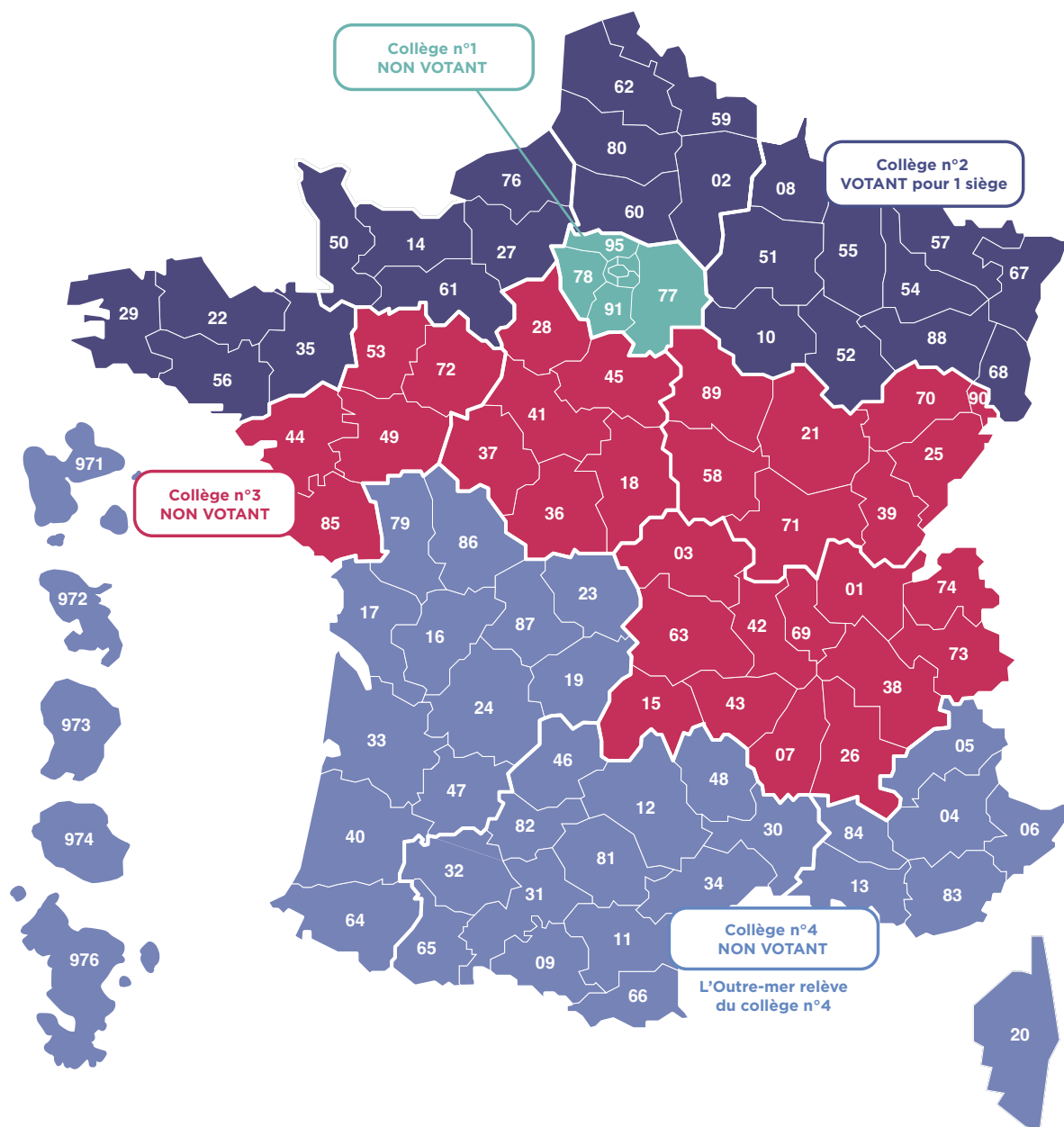


COLLÈGE N°4 : Outre-mer, Occitanie,
Nouvelle Aquitaine.



COLLÈGE N°5 : Auvergne-Rhône-Alpes,
Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse.

Collèges territoriaux à renouveler en 2024 chez les **allocataires chirurgiens dentistes**



COLLÈGE N°1 : Île-de-France.



COLLÈGE N°2 : Bretagne, Grand Est,
Hauts-de-France, Normandie.



COLLÈGE N°3 : Auvergne-Rhône-Alpes,
Bourgogne-Franche Comté,
Centre-Val de Loire, Pays de la Loire.



COLLÈGE N°4 : Corse, Outre-mer,
Nouvelle Aquitaine, Occitanie,
Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Collèges à renouveler en 2024
chez les **sages-femmes**

Chez les sages-femmes cotisantes et allocataires, la représentation est nationale. Elles seront toutes appelées à voter en 2024 (3 sièges à pourvoir sur 3).



CONDITIONS D'ÉLECTORAT ET D'ÉLIGIBILITÉ

COLLÈGE NATIONAL DES COTISANTS CHIRURGIENS DENTISTES ET SAGES-FEMMES

L'appartenance à ce collège est définie en fonction de l'adresse **professionnelle** principale de l'adhérent.

Sont électeurs dans leur profession respective	Sont éligibles dans leur profession respective
› Les affiliés en activité à jour de leurs cotisations au 31 décembre 2023 et éventuellement bénéficiaires d'une prestation de droits dérivés servie par la CARCDSF. › Les affiliés bénéficiaires d'une rente d'invalidité servie par la CARCDSF.	› Tous les électeurs cotisants définis ci-contre, qui exercent et qui, au 31 décembre 2023, ont été affiliés au régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales, au cours des cinq années civiles consécutives précédentes. › Les affiliés à jour de toutes leurs cotisations sociales.

COLLÈGE NATIONAL DES ALLOCATAIRES CHIRURGIENS DENTISTES ET SAGES-FEMMES

L'appartenance à ce collège est définie en fonction de l'adresse du **domicile principal** de l'adhérent.

Sont électeurs et éligibles dans leur profession respective

Les affiliés exerçant ou ayant exercé la profession de chirurgien dentiste ou de sage-femme, bénéficiaires :

- › d'une pension de retraite de droit propre au titre d'un régime servi par la CARCDSF,
- › d'une préretraite au titre d'un régime complémentaire.

En cas de suspension de la prestation d'assurance vieillesse de base des professions libérales et en application des dispositions de l'article L. 643-6 du code de la sécurité sociale, les adhérents demeurent dans le collège national des allocataires.



- Toute candidature, dûment constituée des pièces mentionnées, sera adressée au Président du conseil d'administration de la CARCDSF par lettre recommandée avec accusé de réception :

AU PLUS TARD LE VENDREDI 29 MARS 2024

CANDIDATURE DES CHIRURGIENS DENTISTES :

Elle sera constituée d'un binôme titulaire et suppléant dépendant du même collège territorial et devra contenir les quatre documents suivants :

- 1> La lettre du candidat titulaire qui mentionnera les coordonnées de son suppléant.
- 2> La lettre du candidat suppléant qui mentionnera les coordonnées du titulaire.
- 3> La profession de foi qui sera limitée au recto et à 2 500 signes (espaces compris). Elle respectera le code de déontologie des chirurgiens dentistes, mentionnera éventuellement les titres et fonctions professionnels et pourra comporter une photo des candidats. **Cet exemplaire original devra être daté et signé conjointement par les deux candidats** pour être ensuite photocopié en l'état par la CARCDSF (impression noir/blanc) et être envoyé aux électeurs.
- 4> Pour les cotisants, l'attestation prouvant qu'ils sont à jour de toutes leurs cotisations sociales (ce document dénommé « Attestation de vigilance » peut être téléchargé sur le site de l'URSSAF dans la rubrique « Documents »).

MODÈLE DE CANDIDATURE

1> Candidature du titulaire

Élections du conseil d'administration de la
CARCDSF **du 13 juin 2024**
Je soussigné(e), Dr.....
déclare me présenter comme administrateur
titulaire dans le collège territorial
cotisants/allocataires n°
Mon suppléant est le Dr.....

Date, **signature originale**, cachet
(ou adresse et numéro de téléphone),
numéro d'adhérent, adresse e-mail.

2> Candidature du suppléant

Élections du conseil d'administration de la
CARCDSF **du 13 juin 2024**
Je soussigné(e), Dr.....
déclare me présenter comme administrateur
suppléant du Dr..... dans le collège
territorial cotisants/allocataires n°

Date, **signature originale**, cachet
(ou adresse et numéro de téléphone),
numéro d'adhérent, adresse e-mail.

3> Profession de foi commune

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF **du 13 juin 2024**
Collège territorial cotisants/allocataires n°.....

PROFESSION DE FOI du Dr et du Dr

// 2 500 signes (espaces compris) //

Date, **signature originale**, cachet.
Éventuellement titres et fonctions
professionnels du candidat titulaire.

Date, **signature originale**, cachet.
Éventuellement titres et fonctions
professionnels du candidat suppléant.

CANDIDATURE DES SAGES-FEMMES :

Toute candidature doit être présentée selon les modalités suivantes :

Le candidat tête de liste, qui sera obligatoirement candidat titulaire, adressera :

- 1> Une lettre indiquant les coordonnées de chacun des candidats suppléants et titulaires en précisant l'ordre dans lequel ils se présentent aux postes à pourvoir.
- 2> L'acte de candidature de chaque membre de la liste signé par l'intéressé, qui précisera adhérer à la profession de foi de la liste.
- 3> La profession de foi qui sera limitée au recto et à 2 500 signes (espaces compris). Elle respectera le code de déontologie des sages-femmes, mentionnera éventuellement les titres et fonctions professionnels de chacun et pourra comporter une photo des candidats. Cet exemplaire original devra être **daté et signé** par le titulaire tête de liste pour être ensuite photocopié en l'état par la CARCDSF (impression noir/blanc) et être envoyé aux électeurs.
- 4> Pour les cotisants, l'attestation prouvant qu'ils sont à jour de toutes leurs cotisations sociales (ce document dénommé « Attestation de vigilance » peut être téléchargé sur le site de l'URSSAF dans la rubrique « Documents »).

La liste des candidats cotisants devra donc comprendre quatre candidats (deux titulaires dont un en tête de liste et deux suppléants), celle des allocataires deux candidats (un titulaire tête de liste et un suppléant).

MODÈLE DE CANDIDATURE

1>COTISANTS : candidature du titulaire tête de liste

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF **du 13 juin 2024**

Je soussigné(e), M..... déclare me présenter au poste d'administrateur titulaire tête de liste dans le collège cotisants des sages-femmes.

Le second titulaire est M.....

Nos deux suppléants respectifs sont dans l'ordre M..... et M.....

Date, **signature originale**, cachet (ou adresse et numéro de téléphone), numéro d'adhérent du candidat tête de liste, adresse e-mail.

1>ALLOCATAIRES : candidature du titulaire tête de liste

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF **du 13 juin 2024**

Je soussigné(e), M..... déclare me présenter au poste d'administrateur titulaire tête de liste dans le collège allocataires des sages-femmes.

Mon suppléant est M.....

Date, **signature originale**, cachet (ou adresse et numéro de téléphone), numéro d'adhérent du candidat tête de liste, adresse e-mail.

2 > Candidature de chaque membre de la liste (hors tête de liste)

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF **du 13 juin 2024**

Je soussigné(e), M..... déclare me présenter au poste d'administrateur titulaire/suppléant dans le collège cotisants/allocataires des sages-femmes, sur la liste de M

Je déclare adhérer à sa profession de foi.

Date, **signature originale**, cachet (ou adresse et numéro de téléphone), numéro d'adhérent du candidat, adresse e-mail.

3 > Profession de foi commune

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF **du 13 juin 2024**

Collège cotisants/allocataires des sages-femmes

PROFESSION DE FOI de M..... (titulaire tête de liste)

// 2 500 signes (espaces compris) //

Éventuellement, titres et fonctions professionnels des candidats de la liste.

Signature originale du candidat tête de liste.

IMPORTANT



L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- > Tout adhérent qui exerce en cumul emploi-retraite dépend du collège des allocataires.
- > Si un candidat titulaire ou suppléant décède après la validation de sa candidature, celle-ci sera maintenue.
- > Tout administrateur cotisant qui devient allocataire en cours de mandat est tenu de démissionner dans les trois mois qui suivent.
- > Tout administrateur cotisant ou allocataire qui change de collège territorial en cours de mandat est tenu de démissionner dans les trois mois qui suivent.

Mentions légales

Les données que vous transmettez dans le cadre de votre candidature sont destinées à la CARCDSF (Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes) en sa qualité de responsable de traitement aux fins de procéder à l'élection des titulaires et suppléants de son conseil d'administration, conformément à ses statuts.

Vous pouvez consulter l'intégralité de notre politique de traitement de vos données personnelles au sein de votre « Notice d'affiliation » vous ayant été remise lors de votre affiliation à la CARCDSF et disponible sur le site internet www.carcdsf.fr.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime aux données personnelles vous concernant. Pour exercer l'un de ces droits, merci d'effectuer votre demande par e-mail à l'adresse suivante : dpo@carcdsf.fr ou par courrier postal en écrivant à : DPO - CARCDSF - 50 avenue Hoche, 75381 Paris cedex 08.

Pour toute information complémentaire :

01 40 55 42 13 ou cerbani@carcdsf.fr